



MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

Compte-rendu du conseil municipal
du **09/02/2024**

L'an 2024 et le 9 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de
BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : BINOIS Cyril, CHIBOIS Hervé, FOUQUET Jean-Luc, LAPEYRONIE Bernard, MARTAUD Philippe, ROGER Philippe, ROUFFORT Patrick
Absent(s) : Mme GUILY Muriel

Invité(s) : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 11

Date de la convocation : 02/02/2024

Date d'affichage : 09/02/2024

Secrétaire de séance : Mme TALON Anna-Maria

DEMANDE DE RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Demandes Subventions pour : Réparation du local de rangement scolaire
Création d'un Camping-Car Park

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce sujet à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 décembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2 (Anna TALON et Philippe ROGER))

Objet de la délibération : **SOUSCRIPTION CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES** réf : 2024_001

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Conseil municipal du 9 février 2024

Le Maire explique que le contrat d'assurance du personnel est arrivé à son terme.
Une nouvelle proposition a été reçue en mairie

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement du contrat.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de renouveler le contrat d'assurance statutaire RELYENS pour une durée de trois ans.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous les actes afférents.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Objet de la délibération : **CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LES CRÉANCES DOUTEUSES** réf : 2024_002

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et que son champ d'application est précisé par l'article R 2321- 2 du CGCT.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2014 à 2022, il est proposé de constituer une provision de 895.32 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **Décide** de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 895.32 € se décomposant comme suit :

Exercice	Montant	Taux	Montant
2014	443.65 €	15%	66.54 €
2015	1 003.86 €	15%	150.58 €
2016	3 079.81 €	15%	461.98 €
2017	1 417.81 €	15%	212.67 €
2022	23.64 €	15 %	3.55 €

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 681 « Dotations aux amortissements, dépréciations et prévisions » en fonctionnement.

NB/ il est demandé à Mr Le maire de s'adresser aux personnes concernées afin de s'expliquer au sujet de ces impayés (s'agit-il d'oubli ou de refus car ces derniers contestent ces factures ???).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

EMPLACEMENT BENNE A VÉGÉTAUX

Il est décidé à l'unanimité que les employés communaux seront en charge de faire les travaux nécessaires pour que les usagers puissent se rendre facilement à la benne.

Mr le Maire va rédiger une convention d'occupation des sols en précisant la surface laissée pour la benne.

BAIL COMMERCIAL

Suite à la demande de Monsieur Philippe ROGER, le notaire sera contacté afin d'établir le bail. La taxe foncière sera à la charge du locataire car il s'agit d'un Bail commercial.

SALLE SOCIOCULTURELLE

Le planning des permanences 2024 a été remis aux membres du conseils.

Certaines règles ont été rappelées ; à savoir au niveau des feux d'artifices et des barbecues qui sont strictement interdits.

Nb/ une pancarte va être apposée à l'entrée de la salle des fêtes pour préciser cela.

DEMANDES DE SUBVENTION

-Réfection de l'appentis dans la cour de l'école : une demande de Subvention sera formulée en 2025.

-Zone camping-cars : 11 emplacements maximum, les intervenants vont être convoqués par Mr le Maire pour expliquer le concept.

Questions diverses :

Gestion écologique des cimetières :

(Gestion de la végétation/la place de l'arbre) => conseil favorable

- Réfection du préau :

2 demandes de subventions pour un montant de 25 000€ vont être demandées. Une date sera annoncée pour le début des travaux (le toit pourra supporter des panneaux photovoltaïques)

Date retenue pour la commission budget :

Le 08/03/24 de 9h à 16h.

Le budget doit être voté avant le 15/04/24.

-Remplacement de l'éclairage public (Passage aux LED) :
117 points lumineux seront changés, à la charge de Chartres Métropole.

Séance levée à 23h10

Le secrétaire de séance



Le Maire

